

CONSEIL SYNDICAL

Synthèse des délibérations

Séance du 23 février 2021 18h00-19h30
Mairie d'Ugine – Salle du conseil municipal

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 17 février 2021, s'est réuni le mardi 23 février 2021 à 18h, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du Conseil municipal.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la loi n° 2020-1379 notamment son article 6, portant le quorum à un tiers des membres en exercice,
Vu la loi 2020-0391 et notamment son article 6 – III, portant appréciation du quorum en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Quorum administration générale et carte animation : 7

Présents : 14 dont 9 titulaires présents physiquement, 5 titulaires en visioconférence, 3 délégués suppléants présents, 2 délégués représentés

Quorum carte GEMAPI : 7

Présents : 13 dont 9 titulaires présents physiquement, 4 titulaires en visioconférence, 3 délégués suppléants, 2 délégués représentés

Les élus de la CC Sources du Lac d'Annecy ne prennent pas part au vote

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	François RIEU	ARLYSERE
Françoise VIGUET-CARRIN arrivée à 18h30	ARLYSERE	Christian FRISON-ROCHE (visioconférence)	ARLYSERE
Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	Mike ROUSSEAU	ARLYSERE
Michel PERRIN	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT-GROSSET (visioconférence)	CC Pays du Mont Blanc
Ghislaine JOLY (visioconférence)	ARLYSERE	Pierre BESSY (visioconférence)	CC Pays du Mont Blanc
Frédéric REY arrivé à 18h10	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA (visioconférence)	CC Sources du Lac d'Annecy

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Les délégués suppléants dont les titulaires sont présents ne prennent pas part au vote

Catherine CLAVEL	ARLYSERE	Daniel DUPRE	ARLYSERE
Bernard BRAGHINI	ARLYSERE		

DELEGUES REPRESENTES

Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Christophe BOUGAULT-GROSSET	
Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes	ayant donné pouvoir à Umberto DIMASTROMATTEO	

DELEGUES EXCUSES

Franck ROUBEAU	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc	Sébastien VIOLI	ARLYSERE
Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes	Sébastien BRIAND	CC Vallées de Thônes
Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes		

DELEGUES ABSENTS

Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc
--------------------	----------	-----------------	-----------------------

Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020	4
COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	4
DECISION N°2020-06 DU 19/11/20 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A DOSSIER D’AUTORISATION DU SYSTEME D’ENDIGUEMENT DU NANT TROUBLE A UGINE	4
FINANCES	5
N°21-01 : FINANCES - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	5
N°21-02 : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1	7
ADMINISTRATION GENERALE	7
N°21-03 : ADMINISTRATION GENERALE - OPERATEURS EN TELEPHONIE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT ENTRE LA COMMUNE D’UGINE, LE C.C.A.S. D’UGINE ET LE SMBVA	7
N°21-04 : ADMINISTRATION GENERALE - RENOUELEMENT DE L’ADHESION DU SMBVA A L’ASSOCIATION RIVIERE RHONE ALPES AUVERGNE	8
N°21-05 : ADMINISTRATION GENERALE –ADHESION DU SMBVA A L’ASSOCIATION FRANCE DIGUE	9
RESSOURCES HUMAINES	10
N°21-06 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D’UN CONTRAT D’ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE A COMPTER DU 01/01/2022	10
N°21-07 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE SUR LA PERIODE 2022-2028	11
N°21-08 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR L’ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE	12
OPERATIONS	13
N°21-09 : GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX RESTAURATION DE LA CHAISE ET DE LA SERRAZ	13
N°21-10 : GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION PHASE TRAVAUX RESTAURATION DE LA CONFLUENCE DU NANT BRUYANT	14
POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS	16
AVANCEMENT DE LA PROGRAMMATION 2021	16
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SMBVA AUPRES DE L’ARS DANS LE CADRE DU SUIVI ET GESTION DES AMBROISIES	16
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SMBVA AU COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA TOURBIERE DES SAISIES	16
PRESENTATION SUITE A LA REFONTE DU NOUVEAU SITE WEB : WWW.RIVIERE-ARLY.COM	16
PRESENTATION DU PROJET CIMA – MIROIR : ETUDE DE LA MORPHO DYNAMIQUE DE 2 TRONÇONS DE VALLEES INSTABLES DANS LES ALPES : GORGES DE L’ARLY ET HAUTE VALLEE DU GUIL, QUEYRAS – 2021/2022	16
DEMARCHE PROPOSEE FACE AUX DEPOTS SAUVAGES	17
PROCHAINES REUNIONS	17

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 09 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2020-06 du 19/11/20 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à dossier d'autorisation du système d'endiguement du Nant Trouble à Ugine

Cette étude est confiée à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS -Agence RTM Alpes du Nord en Savoie située 17, rue des Diables Bleus - CS92628 - 73026 CHAMBERY CEDEX.

Le montant total de la prestation est fixé à 20 370 € HT soit 24 444 € TTC.

FINANCES

N°21-01 : Finances - Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Rapporteur : François RIEU

Vu les articles L5211-12 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que le SMBVA compte 52 106 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux d'indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du président est fixé de droit, à 29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnités de fonction d'un vice-président est fixé à 11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales (et non celles effectivement votées) susceptibles d'être allouées au président et vice-président réellement en exercice, figurant dans le tableau suivant,

Il est proposé au conseil syndical :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

		Enveloppe maximale mensuelle		
Fonction	Nb	Détail	Montant total	Indemnité maximale par personne
Président	1	29,53% de l'indice 1027	1 148,54	1148,54 €
Vice-Président	3	11,81% de l'indice 1027 soit 836,32	1 378,01	459,34 €
TOTAL ENVELOPPE			2 526,55	

Le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est proposé dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus de la manière suivante :

- Président : 13,5% de l'indice brute terminal de la fonction publique
- Vice-présidents au nombre de 3 préservant 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Il est proposé de fixer le montant des indemnités suivantes :

Fonction	Nom	% de l'indice 1027	Montant mensuel brut indemnité	Charges patronales	BUDGET
M. le Président	DIMASTROMATTEO Umberto	13,50%	525,07 €	22,05 €	547,12 €
Vice-Président 1	BOUGAULT-GROSSET Christophe	3,00%	116,68 €	4,90 €	121,58 €
Vice-Président 2	COMBAZ Raymond	3,00%	116,68 €	4,90 €	121,58 €
Vice-Président 3	LACOMBE Bérénice	3,00%	116,68 €	4,90 €	121,58 €
TOTAL Président + Vice-présidents - MENSUEL			875,12 €	36,75 €	911,87 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- **De fixer les indemnités de fonction des élus selon les conditions définies ci-dessus, à compter du 01 mars 2021,**
- **D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/03/21

N°21-02 : Décision modificative de budget n°1

Rapporteur : *Umberto DIMASTROMATTEO*

Cette décision modificative de crédits porte sur un ajustement de crédits de fonctionnement lié à la mise en place des indemnités des élus.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2021	DM	Total Crédits 2021 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2021 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	502 100,00	0,00	502 100,00	-9 200,00	492 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	141 000,00	0,00	141 000,00		141 000,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	0,00	50,00	9 200,00	9 250,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	27 000,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
Total dépenses de fonctionnement		670 150,00	0,00	670 150,00	0,00	670 150,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	18 100,00	0,00	18 100,00		18 100,00
74	Dotations et Participations	618 500,00	0,00	618 500,00		618 500,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	50,00		50,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 100,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	32 400,00	0,00	32 400,00	0,00	32 400,00
Total recettes de fonctionnement		670 150,00	0,00	670 150,00	0,00	670 150,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	158 914,00	0,00	158 914,00	0,00	158 914,00
21	Immobilisations corporelles	18 000,00	0,00	18 000,00	0,00	18 000,00
23	Immobilisations en cours	1 160 083,00	0,00	1 160 083,00		1 160 083,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 100,00	0,00	0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
Total dépenses d'investissement		1 338 097,00	0,00	1 336 997,00	0,00	1 336 997,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
13	Subventions d'investissement	1 251 097,00	0,00	1 251 097,00		1 251 097,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	27 000,00	0,00	27 000,00		27 000,00
001	Solde exécution section d'investissement reporté	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
Total recettes d'investissement		1 338 097,00	0,00	1 338 097,00	0,00	1 338 097,00

>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide d'approuver la décision modificative de crédits n°1 au budget du SMBVA.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/03/21

Frédéric Rey rejoint la séance.

ADMINISTRATION GENERALE

N°21-03 : **Administration générale** - Opérateurs en téléphonie : renouvellement de la convention constitutive de groupement entre la commune d'Ugine, le C.C.A.S. d'Ugine et le SMBVA

Rapporteur : *Bérénice LACOMBE*

Les marchés de services de télécommunications arrivent à leur terme.

Le SMBVA dispose de 3 lignes mobiles qui au vu des montants, bénéficieraient d'offres grand public, inadaptées aux collectivités locales et aux règles financières propres aux personnes morales de droit public (plateforme de facturation Chorus, délais de paiement...).

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses pour cette consultation d'opérateurs, il est proposé de renouveler la consultation pour la Ville d'Ugine, le CCAS d'Ugine et le SMBVA comme en 2018.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 et du décret n°2016-360 du 25/03/16,
- de signer une convention constitutive de groupement entre ces trois entités juridiques.

La Commune sera coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, de sélection du cocontractant et de notification du (ou des) marché(s).

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code des Marchés Publics et des seuils de passation des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres à réunir le cas échéant sera présidée par M. le Maire ou son représentant. Le C.C.A.S désignera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres dont il dispose. Le SMBVA désignera un représentant selon les modalités qui lui sont propres.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- **d'approuver la procédure décrite ci-dessus pour retenir un prestataire ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive de groupement avec la commune d'Ugine et le C.C.A.S d'Ugine, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/03/21

N°21-04 : Administration générale - Renouvellement de l'adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne

Rapporteur : Pierre BESSY

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liés à la gestion des milieux aquatiques.

En 2020, l'association compte plus de 1 400 membres professionnels intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils départementaux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations...

Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne permet aux élus et techniciens du SMBVA :

- d'être informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- de bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,

- d'accéder à l'espace membre sur <https://www.arraa.org> et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA² (actes des journées techniques et diaporamas),

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2021 est de 350 € TTC.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- **d'approuver le renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne**
- **d'autoriser M. le Président, à procéder au mandatement des sommes correspondantes à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant,**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/03/21

N°21-05 : Administration générale – Adhésion du SMBVA à l'Association France Digue

Rapporteur : Raymond COMBAZ

France Dignes est une association, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

Vu l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Considérant que dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le SMBVA participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est proposé d'adhérer à l'association France Dignes. La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 €.

A noter que le SMBVA avait adhéré à cette association en 2019.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- *d'approuver l'adhésion du SMBVA à l'association Frances Dignes ;*
- *de désigner 2 représentants dont un titulaire : François Rieu et un suppléant : Christophe Bougault Grosset au sein de cette association ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/03/21

RESSOURCES HUMAINES

N°21-06 : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire à compter du 01/01/2022

Rapporteur : Christophe BOUGAULT GROSSET

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour le SMBVA des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Il est rappelé que le SMBVA avait mandaté par délibération n°16-04 du 31/06/2016, le CDG73 sur la période 2017-2020 afin de conclure une convention de participation au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire, avec un avenant sur l'année 2021.

Il s'agit de reconduire un contrat d'assurance groupe sur la période 2022-2028.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,

Pour pouvoir adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement,

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas au SMBVA, il aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide de :

- *Donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.*

- **Charger le Président de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux du SMBVA, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.**
- **Indiquer qu'un seul agent CNRACL est employé par le SMBVA au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement du SMBVA à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le CDG73.**
- **Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/03/21

N°21-07 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation pour la prévoyance sur la période 2022-2028

Rapporteur : Christophe BOUGAULT GROSSET

Il est rappelé que le SMBVA avait mandaté par délibération n°13-43 du 06/11/2013, le CDG73 sur la période 2015-2020 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, avec un avenant sur l'année 2021.

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par le SMBVA peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise les Centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci

(ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Il s'agit de renouveler la démarche dont a bénéficié le SMBVA sur la période 2015-2021 par le biais du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Savoie.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide de :

- ***Renouveler la démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,***
- ***Mandater le Centre de gestion de la Savoie à mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,***
- ***S'engager à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,***
- ***Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SMBVA aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie,***
- ***Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/03/21

N°21-08 : Avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Christophe BOUGAULT GROSSET

Il est rappelé que le Centre de Gestion de la Savoie s'est engagé dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les

collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Vu la délibération n°18-26 du 16/06/2018 du SMBVA relative à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG de la Savoie,

Considérant que la convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 décembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale,

Vu le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 qui a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide de :

- **D'approuver l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au terme de l'expérimentation nationale soit jusqu'au 31 décembre 2021,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention avec le Cdg73.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/03/21

OPERATIONS

N°21-09 : GEMAPI – Demande de subvention relative aux travaux restauration de la Chaise et de la Serraz

Rapporteur : François RIEU

Suite aux crues de mai 2015 et janvier 2018, la Chaise, a déplacé son cours et érode le massif de déchets constitué par l'ancienne décharge.

Cette érosion entraîne des pollutions physiques fortes par les déchets emportés par le cours d'eau (macrodéchets : plastiques, ferrailles, ...) et des pollutions chimiques plus limitées mais bien présentes (métaux, hydrocarbures) dans le massif de déchets et dans le cours d'eau en aval de la décharge.

Le tronçon de la Chaise concerné, dit le Bois Noir, situé en amont de l'agglomération est encore naturel. Il présente un enjeu écologique fort, en termes de fonctionnalités du cours d'eau (morphologie, épandage des crues, espace de bon fonctionnement du cours d'eau, ...) et de biodiversité (populations piscicoles, espèces emblématiques tels que le Castor).

Ce site présente également un enjeu touristique, étant fréquenté par des promeneurs (sentier du petit castor, sentiers autres), pêcheurs, cyclistes (piste cyclable Ugine – Faverges - Annecy).

Considérant que la commune d'Ugine est propriétaire,

Considérant que l'opération présente un caractère d'intérêt général lié à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, justifiant l'intervention du SMBVA,

Considérant la nécessité de restaurer la Chaise et la décharge de la Serraz, dans le cadre d'une opération cohérente,

Vu la délibération n°20-36 du 09/12/2020 du SMBVA relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de la mairie d'Ugine au SMBVA pour les travaux de restauration de la Chaise et de la Serraz,

Vu la délibération n°04 du 01/02/2021 de la commune d'Ugine relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de la mairie d'Ugine au SMBVA pour les travaux de restauration de la Chaise et de la Serraz,

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par le SMBVA.

Le programme de l'opération retenu vise à consiste à évacuer les déchets et restaurer durablement le site, de la façon suivante :

- Travaux préparatoires de terrassement et enlèvement des encombrants orientés vers les filières de traitements adaptées,
- Criblage du massif de déchet pour valorisation sur site de la fraction fine sans déchets et évacuation de la fraction grossière composée de déchets vers décharge matériaux non dangereux,
- Protection de berge en génie végétal afin d'assurer le maintien de la ligne de berge et l'implantation des boisements de berges.

Le montant global des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 340 000 € HT.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet, compte tenu de la validation du programme des travaux et du portage de la maîtrise d'ouvrage par le SMBVA, il est nécessaire de lancer la consultation de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il convient également de solliciter l'appui des partenaires financiers : Département de la Savoie, Région Auvergne Rhône Alpes, Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et / ou Office Français de la Biodiversité, ADEME dans le cadre de demandes de subventions.

La mise en œuvre des travaux est prévue entre août et octobre 2021.

Umberto Dimastromatteo précise qu'une érosion complémentaire a touché le massif lors de la dernière crue. Des travaux de confortements complémentaires d'urgence sont nécessaires. La mairie d'Ugine est informée.

>>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- **d'approuver le projet de travaux de restauration de la Chaise et de la Serraz,**
- **d'engager la mission de maîtrise d'œuvre pour la phase travaux,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau et/ou de l'Office Français de la Biodiversité, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Savoie, l'ADEME et de tout autre partenaire financier susceptible d'apporter des financements complémentaires,**
- **de demander aux partenaires financiers une autorisation de démarrage anticipée,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/03/21

N°21-10 : GEMAPI – Demande de subvention phase travaux restauration de la confluence du Nant Bruyant

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

Afin de lancer la mise en œuvre des travaux de restauration de la confluence du Nant Bruyant sur les communes de Villard sur Doron et Queige.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Favoriser la régulation et l'épandage des matériaux lors des épisodes de laves torrentielles ;
- Favoriser une reprise progressive des matériaux au niveau de la confluence, lors des crues du Doron ;
- Réduire la vulnérabilité de la RD-925 pour les événements fréquents ;

Le programme de travaux validé suite à l'étude avant-projet, vise à évacuer les matériaux et restaurer durablement le site, de la façon suivante :

- Débroussaillage de la terrasse au niveau de la confluence et aménagement de la piste d'accès en rive gauche du Doron depuis le pont de Bonnecine ;
- Décaissement de 11 000 m³ de matériaux en rive gauche du Nant Bruyant et du Doron sur une superficie de 5 000m² ;
- Evacuation et revalorisation des matériaux ;
- Remise en état de la berge et de la zone de divagation,

Le montant global des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 270 000 € HT.

La mise en œuvre des travaux est prévue entre août et octobre 2021.

Dans le cadre du financement de ce projet, il convient de solliciter l'appui des partenaires : Département de la Savoie – direction des routes, Région Auvergne Rhône Alpes, Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et EDF dans le cadre de demandes de subventions.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- ***d'approuver le programme de travaux de restauration de la confluence du Nant Bruyant et du Doron de Beaufort,***
- ***d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, de la Région Auvergne Rhône Alpes, d'EDF et du Département de la Savoie et de tout autre partenaire financier susceptible d'apporter des financements complémentaires,***
- ***de demander aux partenaires financiers une autorisation de démarrage anticipée,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Il est précisé que le projet travaux de curage de la galerie de rejet au droit de la confluence du Nant Bruyant auront peu d'impacts sur le projet du nant Bruyant (faible volume). Il est toutefois nécessaire d'échanger avec EDF sur la problématique et le projet du Nant Bruyant afin que les travaux mis en œuvre dans le Doron soient cohérents.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/03/21

Françoise Viguet Carin rejoint la séance.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Un point sur les autres dossiers en cours sera fait en séance.

Avancement de la programmation 2021

Désignation du représentant du SMBVA auprès de l'ARS dans le cadre du suivi et gestion des Ambroisies

Bérénice Lacombe se porte volontaire.

Désignation du représentant du SMBVA au comité consultatif de la réserve naturelle régionale de la Tourbière des Saisies

Pierre Bessy se porte volontaire.

Présentation suite à la refonte du nouveau site web : www.riviere-arly.com

La reprise du site est achevée. Le site est de nouveau en ligne.

Présentation du projet CIMA – MIROIR : étude de la morpho dynamique de 2 tronçons de vallées instables dans les Alpes : gorges de l'Arly et Haute Vallée du Guil, Queyras – 2021/2022

Information du lancement du projet MIROIR porté par le BRGM et partenariat avec l'ADRGT (Association Développement Recherche Glissement de Terrain) et pôle Alpin des Risques Naturels (PARN).

Ce projet de recherche initié par la DDT 73, vise à qualifier et quantifier des risques liés à ces instabilités historiques de versant et notamment définition de recommandation pour la gestion locale des risques intégrés.

Ce projet couvre l'ensemble des gorges de l'Arly avec ses 3 grands glissements Montgombert, Moulin Ravier et Panissat.

Participation du SMBVA en tant qu'acteur local (pas de co financement).

Lors de la réunion de lancement début 2021, partage entre les membres du COPIL du manque au programme, du traitement conjoint de la dynamique torrentielle, vecteur de risques vers les zones à enjeux (engravement Ugine). Ce volet torrentiel était bien prévu dans le programme initial, porté par le labo EDYTEM de l'Université de Savoie. Toutefois, pour des problèmes de crédits, celui-ci n'a pas été inscrit dans le programme final.

Il est proposé en partenariat avec le BRGM et le [PARN – pôle alpin des risques naturels](#), de réaliser une étude parallèle qui viendra compléter ce projet MIROIR.

Le SMBVA pourrait être maître d'ouvrage, avec possibilité de financement 80% dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sur l'adaptation au changement climatique de la Région AURA + financement via PAPI d'intention. L'enjeu pour le syndicat est d'intégrer à cette étude toutes les questions opérationnelles à traiter :

- Amélioration des connaissances des aléas liés aux cumuls des crues et glissements de terrains (type, fréquence, volumes, ...)
- Indicateurs d'alerte vis-à-vis du déclenchement de ces phénomènes (niveaux de débits, pluviométrie, saisonnalité, niveau d'engravement, ...)
- Faisabilité de la mise en place d'un outil opérationnel de prévention des crues (centralisation des données existantes, ...)

Démarche proposée face aux dépôts sauvages

Des constats de dépôts sauvages sont régulièrement faits sur les berges des cours d'eau. Ces dépôts peuvent se retrouver dans les cours d'eau et impacter leurs fonctionnement (formation d'embacles, obstruction d'ouvrages de franchissement, dépôts de matériaux nécessitant des opérations de curage, pollution ...).

Il est rappelé que le SMBVA n'a pas de pouvoir de police en matière de salubrité publique. Ce pouvoir de police relève du Maire.

Ainsi il est proposé au fil des reconnaissances de terrains réalisées, pour les sites à enjeux, que le SMBVA établisse un constat. Celui-ci sera adressé à la commune accompagnée d'un courrier Co signé (commune/SMBVA) et d'une fiche d'information à destination du propriétaire concerné (fiche boîte à outils : https://www.riviere-arly.com/wp-content/uploads/2020/11/bo_depots_sauvages_v2_vweb.pdf).

Par la suite, la commune pourra assurer le suivi de la zone et faire un retour au SMBVA – ou inversement à l'occasion de visite sur le secteur par les techniciens du syndicat.

Plusieurs retours d'expériences sont partagés sur les difficultés d'interventions des communes. Dans plusieurs cas, la gendarmerie et la police de l'eau ont été saisies avec dépôts de plaintes.

Prochaines réunions

Les dates suivantes sont fixées :

Bureau syndical composé du président, des vices présidents et des membres du bureau	Fin mars 2021
Conseil syndical	Avril 2021

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

Ugine, le 24/02/2021

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO